



République française - LOZERE
CHAUDEYRAC - Commune

Date de transmission de l'acte: 24/03/2026
Date de réception de l'AR: 24/03/2026
048-214800450-DE_2026_018BIS-DE
A G E D I

Séance du 20 mars 2026

Membres en exercice : 11 *vingt mars deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur ROMIEU Serge à la Salle du Conseil Municipal*

Présents : 11

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

Présents : Monsieur ROMIEU Serge, Madame PIEJOUJAC Michèle, Monsieur GRAVIL Guy, Monsieur JOUVE Yannick, Monsieur NOUET Nicolas, Monsieur PRADIER Julien, Madame BONHOMME Isabelle, Monsieur DENISET Marc, Madame LAURAIRE Sylvia, Madame FORESTIER Myriam, Madame GLEIZON Jessica

Représentés :

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Madame PIEJOUJAC Michèle

Objet: Désignation d'un représentant à Lozère Ingénierie - Annule et remplace la délib. n°2026.018 - DE_2026_018BIS

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de désigner un délégué au sein de l'Agence Lozère Ingénierie. Cette agence apporte aux collectivités qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique, administratif et financière dans les domaines de la voirie, d'ouvrage d'art, d'aménagement de village et d'entretien et exploitation de bâtiments communaux.

Le délégué siègera à l'Assemblée Générale qui se réunit au moins une fois par an.

Le Conseil Municipal ayant décidé, à l'unanimité, conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas procéder au scrutin secret.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **DÉSIGNE Mr GRAVIL Guy** délégué pour représenter la commune au sein de l'Agence Départementale Lozère Ingénierie.

Pour extrait certifié conforme,

Madame PIEJOUJAC Michèle, secrétaire

Pour extrait certifié conforme,

Mr ROMIEU Serge, Maire de Chaudeyrac

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le Recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice administrative. Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télerecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.